

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-23
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**POINTS 1 à 40 et
43 à 45**

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT.
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT.
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA
Thierry MAILLOT. Marie HUGONJOT Dominique DANGEL.
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN..
Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL.
Jean-François HEIL

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : 4

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE
VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032
« CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL »**

Extrait du registre des délibérations n° 2023-23**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2022-25 du conseil municipal du 6 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme de 900 000 € pour la création d'un pôle d'enseignement musical ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-128 du 14 décembre 2022 modifiant cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de 1 100 000 € ;

Vu le contexte économique actuel ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ABONDE** le montant de l'autorisation de programme de 150 000 € afin de porter son montant à **1 250 000 €** ;
- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2022	1 100 000 €	64 694 €
2023	1 250 000 €	834 334 €
2024	1 250 000 €	350 972 €
TOTAL	1 250 000 €	1 250 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	205 050 €
Subventions notifiées	
Région phase études	11 583 €
Région phase travaux	200 000 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	419 720 €
<i>Etat (DSIL) : 275 000 €</i>	
<i>Département : 137 500 €</i>	
<i>Certificats d'économie d'énergie : 7 220 €</i>	
Cessions	250 000 €
Autofinancement / Emprunts	163 647 €
TOTAL	1 250 000 €

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le ~~14 AVR. 2023~~ et dont le représentant
de l'Etat a accusé réception le -----.

- (1) Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.
- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le 14 AVR. 2023 et dont le représentant
de l'Etat a accusé réception le -----.